

But du séjour: Regroupement familial auprès d'un ressortissant suisse

Check-list

7

Notice:

Pour le regroupement familial auprès d'un ressortissant suisse. La présente concerne le conjoint étranger ou les enfants étrangers jusqu'à 18 ans d'un ressortissant suisse. Ces derniers bénéficient d'un droit à l'octroi et à la prolongation de l'autorisation de séjour au sens de l'article 42, alinéa 1 de la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr) pour autant qu'ils vivent en ménage commun avec le ressortissant suisse. En ce qui concerne le conjoint et conformément à l'article 52 de la LEtr, il peut également s'agir d'une personne du même sexe au sens de la Loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré (LPart).

Selon l'article 42, alinéa 2 de la LEtr, le regroupement familial est élargi aux :

- descendants du conjoint d'un ressortissant suisse âgés de moins de 21 ans ou plus si l'entretien est garanti,
- ascendants étrangers du ressortissant suisse ou de son conjoint si l'entretien est garanti

s'ils disposent d'une autorisation de séjour durable émise par un pays concerné par l'Accord sur la libre circulation des personnes.

Le regroupement familial doit être demandé dans un délai de 5 ans. Pour les enfants de plus de 12 ans et conformément à l'article 47 de la LEtr, ce délai est de 12 mois (sauf pour les enfants visés par l'article 42, alinéa 2 de la LEtr).

Les enfants de moins de 12 ans ont droit à l'octroi d'une autorisation d'établissement (permis C) selon l'article 42, alinéa 4 de la LEtr.

Le Service de la population (SPOP) est compétent. Toutefois, l'approbation de l'Office fédéral des migrations (ODM) est parfois réservée (par exemple, regroupement familial sollicité en dehors des délais prescrits).

Liste des documents	Transmis par le CDH	Transmis au SPOP *
Regroupement familial avec le conjoint		
<ul style="list-style-type: none"> • Copie de l'acte de mariage ou certificat de famille ou encore d'un acte de partenariat enregistré selon la LPart. <i>(lorsque le conjoint est de nationalité suisse, l'acte de mariage suisse est nécessaire; plus d'information sur le site: www.vd.ch/etat-civil)</i> 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Cas échéant, copie de l'autorisation de séjour durable délivrée par un Etat UE/AELE au conjoint étranger 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'arrivée avec 1 photo 	<input type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> • Copie du passeport, y c. copie du visa 	<input type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> • Si le délai de 5 ans mentionné à l'article 47 de la LEtr est dépassé, lettre explicative détaillée sur les motifs du regroupement familial différé 	<input type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> • Extrait original du casier judiciaire étranger ou document équivalent pour les étrangers de plus de 18 ans et de moins de 65 ans (peut être transmis ultérieurement) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Regroupement familial des enfants		
<ul style="list-style-type: none"> • Copie du passeport, y c. copie du visa 	<input type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> • Copie de l'acte de naissance de chaque enfant avec indication de la filiation 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Cas échéant, copie de l'autorisation de séjour durable délivrée par un Etat UE/AELE à l' (aux) enfants(s) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Si les délais de 12 mois pour les enfants de plus de 12 ans et de 5 ans pour les autres cas mentionnés à l'article 47 de la LEtr sont dépassés, lettre explicative détaillée sur les motifs du regroupement familial différé 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les enfants de plus de 21 ans titulaires d'une autorisation de séjour durable délivrée par un Etat UE/AELE, preuve que l'entretien est garanti (moyens financiers) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<p>☞ Si enfant(s) né(s) d'un précédent mariage ou hors mariage:</p> <ul style="list-style-type: none"> Document officiel, légalisé, (si nécessaire traduit) attestant du droit de garde et/ou de l'autorité parentale confiés au parent sollicitant le regroupement familial 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Accord écrit, légalisé (si nécessaire traduit) du parent restant à l'étranger autorisant le(s) enfant(s) à accompagner l'autre parent en Suisse; à défaut, éléments démontrant la disparition du parent à l'étranger ou copie de son acte de décès 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Accord écrit du conjoint du parent pour la prise en charge sous son toit de/des enfant(s) concerné(s) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>☞ Si un ou plusieurs enfant(s) mineur(s) ne sont pas compris dans la demande</p> <ul style="list-style-type: none"> Lettre expliquant pour quels motifs l'unité familiale n'est pas recomposée dans sa totalité et intentions d'avenir quant à/aux enfant(s) mineur(s) demeurant à l'étranger 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>☞ Dès l'âge de 15 ans:</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport d'arrivée avec 1 photo 	<input type="checkbox"/>	
Les enfants de moins de 18 ans sont dispensés de produire un extrait du casier judiciaire		
Regroupement familial avec les ascendants		
<ul style="list-style-type: none"> Copie de l'autorisation de séjour durable délivrée par un Etat UE/AELE aux ascendants 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Si le délai de 5 ans mentionné à l'article 47 de la LEtr est dépassé, lettre explicative détaillée sur les motifs du regroupement familial différé 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Preuve des moyens financiers 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Preuve du lien familial (par exemple, acte de naissance de la personne autour de laquelle le regroupement familial s'opère) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> "<u>Attestation de prise en charge financière</u>" signée par la personne autour de laquelle le regroupement familial s'opère 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'arrivée avec 1 photo 	<input type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> Copie du passeport, y c. copie du visa 	<input type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> Extrait original du casier judiciaire étranger ou document équivalent pour les étrangers de plus de 18 ans et de moins de 65 ans (peut être transmis ultérieurement) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* Transmission au SPOP préalablement au rapport d'arrivée, le cas échéant par l'administré, par le membre de la famille déjà en Suisse, par un mandataire ou un tiers ou par l'ambassade / consulat.

Autres check-lists en relation avec le but du séjour:

- Couple ayant conclu à l'étranger un mariage, un PACS ou une union homosexuelle non assimilé à un partenariat au sens du droit suisse : check-list 11

Remarque

- La prise d'un emploi par les membres de la famille d'un ressortissant suisse n'est pas soumise à une autorisation préalable (art. 46 LEtr et 27 OASA)

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s):

- Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- Service de l'emploi (SDE): www.emploi.vd.ch/
- Office fédéral des migrations (ODM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html
- Loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe (LPart): www.admin.ch/ch/fr/rs/c211_231.html